

REPUBLIQUE DU BENIN

**JOURNEE MONDIALE DE L'ALIMENTATION
2013**

**LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE ET
DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET
NUTRITIONNELLE (LOA-SAN) AU BENIN**

C'EST MAINTENANT!

Atelier de plaidoyer des Organisations de la Société Civile
Cotonou, Chant d'Oiseau, 18 Octobre 2013



© PBSA, Octobre 2013



Comité d'organisation et de préparation

- .. **Guy EDOUN**, Secrétaire Permanent Plaidoyer PBSA
- .. **Dieudonné HOUINSOU**, Secrétaire Exécutif Réseau Social Watch Bénin
- .. **Régina GABA**, Social Watch Bénin
- .. **Anselme YEHOUE**, Social Watch Benin

Modération et Comité de rédaction du rapport

- .. **Gaston DOSSOUHOUI**, Modérateur de l'atelier (Ancien Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche)
- .. **Charles K. ASSOGBA**, Rapporteur Général (Géographe, Consultant – Formateur)
- .. **Jean Christophe TOUDONOU**, Rapporteur Adjoint (Ingénieur Agronome)
Marleine BODJRENOU, Assistant rapporteur (Etudiante en Hydrologie quantitative ; Stagiaire à Social Watch Bénin)

SOMMAIRE

1. POURQUOI CET ATELIER ?.....	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs de l'atelier.....	4
1.3. Résultats attendus.....	5
2. OUVERTURE DES TRAVAUX.....	5
3. SYNTHESE DES COMMUNICATIONS.....	7
3.1. Communication 1 : « Des systèmes alimentaires durables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition ».....	7
3.2. Communication 2 : Loi d'Orientation Agricole (LOA), une volonté politique et une nécessité pour le secteur rural : cas du Mali.....	8
1- Pourquoi la Loi d'Orientation Agricole au Mali ?.....	8
2- Le processus d'élaboration de la LOA au Mali.....	9
3- Contenu de la LOA - Mali.....	9
4- La mise en œuvre de la LOA.....	10
3.3. Communication 3 : Le système de riziculture intensive (SRI).....	11
3.4. Communication 4 : « Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (SAN) : expérience de DEDRAS-ONG ».....	12
4. RECOMMANDATIONS ET DECLARATION DE POSITION DE LA SOCIETE CIVILE	13

1. POURQUOI CET ATELIER ?

1.1. Contexte

La sécurité alimentaire constitue une préoccupation majeure pour l'humanité. Au Bénin, la situation n'est guère reluisante. Certes des indicateurs pertinents ont montré une amélioration des conditions alimentaires ces derniers moments mais il existe de fortes disparités selon les régions. Les départements de l'Alibori, du Mono, de l'Atacora, du Couffo et de la Donga sont particulièrement touchés. Certaines communes dans ces départements ont une situation alimentaire très précaire du fait des chocs récurrents.

La Plate forme Béninoise pour la Sécurité Alimentaire (PBSA), consciente de cet état de chose, s'est engagée depuis 2006, à travers un réseau de plaidoyer et de lobbying, à inciter les décideurs à divers niveaux pour instaurer un climat institutionnel et politique favorable à la sécurité alimentaire au Bénin. Ainsi, les journées mondiales de l'alimentation constituent des occasions que la PBSA saisit pour appeler les décideurs à plus d'engagements et d'actions contre la faim et l'insécurité alimentaire.

A l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation du 16 octobre 2013 dont le thème est: « **Des systèmes alimentaires au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition** », la plate forme en collaboration avec ses partenaires de la société civile a organisé un atelier d'échanges relatif à la nécessité de l'élaboration d'une « **Loi d'Orientation Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (LOA-SAN) au Bénin** ».

1.2. Objectifs de l'atelier

S'inscrivant dans la commémoration de la JMA 2013, l'atelier d'échanges de la société civile a pour objectifs :

- .. de réfléchir sur les problématiques relatives à nos systèmes alimentaires et les instruments structurants à mettre en place pour le renforcement durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Bénin.
- .. d'attirer l'attention des décideurs sur l'état actuel de la sécurité

alimentaire et nutritionnelle au Bénin, à travers le lancement d'un plaidoyer en faveur d'une Loi d'Orientation Agricole pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Bénin (LOA-SAN).

1.3. Résultats attendus

- .. La société civile a harmonisé sa position sur la nécessité de doter notre pays d'une loi d'orientation agricole en mettant un accent sur la sécurité, voire la souveraineté alimentaire et la nutrition.
- .. Une déclaration de position de la société civile est rendue publique

2. OUVERTURE DES TRAVAUX

Dans son mot de bienvenue, le Président de la Plate forme Béninoise pour la Sécurité Alimentaire (PBSA), Monsieur Michel YABI a rappelé la contribution de la plate forme lors des ateliers d'échanges et de réflexions dans le cadre de la commémoration des Journées mondiales de l'alimentation depuis 2010. La sous-alimentation chronique qui touche encore un nombre inacceptable de personnes a-t-il souligné, montre que le droit à l'alimentation est violé à chaque instant, pratiquement dans tous les pays. C'est à juste titre que le sociologue brésilien Josué de Castro, affirmait que *« La faim, c'est l'exclusion. Exclusion de la terre, du revenu, du travail, du salaire, de la vie et de la citoyenneté. Quand une personne arrive au point de ne plus rien avoir à manger, c'est que tout le reste lui a été dénié. C'est une forme moderne d'exil. C'est la mort dans la vie »*. Au Bénin, la situation alimentaire et nutritionnelle interpelle fortement l'ensemble des acteurs. Il urge qu'une solution permanente et durable soit trouvée. C'est pourquoi la PBSA et tous les acteurs de la société civile profitent des manifestations de la JMA 2013 pour souhaiter l'adoption d'une loi d'orientation agricole et sécurité alimentaire et nutritionnelle (LOA-SAN) pour notre pays. Dans son allocution, le Coordonnateur de Social Watch Bénin, Monsieur Gustave ASSAH a remercié les participants pour leur présence effective avant d'indiquer que le processus d'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole du Bénin

enclenché depuis 2009 rencontre plusieurs difficultés. La démarche peu inclusive et participative, la non implication des acteurs prioritaires sont autant de goulots d'étranglement qu'il a soulignés. Ainsi, il a invité les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à accorder une attention particulière au processus de réalisation de la LOA. Monsieur Gustave ASSAH, a, pour finir, précisé qu'il est nécessaire d'adopter une démarche participative basée sur une large concertation des acteurs pour l'élaboration et l'adoption dans les meilleurs délais de la LOA au Bénin, comme les cas du Mali et du Sénégal.

S'adressant aux participants, le Président de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) a indiqué que l'ANCB se refuse de rester dans la passivité et de voir mourir de faim et de soif, les couches de nos populations qui n'arrivent pas à satisfaire convenablement leur besoin alimentaire. Pour le Maire Soulé ALLAGBE, le problème de l'insécurité alimentaire doit être affronté dans une perspective à long terme, en éliminant les causes structurelles qui en sont les origines profondes. Il est impérieux aujourd'hui que le Bénin se dote des instruments structurants de développement agricole.

Terminant son allocution, le Président de l'ANCB n'a pas manqué de souligner que l'adoption d'une loi d'orientation agricole (LOA) permettra surtout de renforcer les acquis des actions volontaristes du gouvernement et d'entériner les nobles objectifs du PSRSA. D'ores déjà, la PBSA peut se rassurer du soutien indéfectible et inconditionnel de l'Association Nationale des Communes du Bénin.

Le Directeur Adjoint de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) Aboubacar Taro, a présenté à l'assistance les salutations du Ministre et a indiqué que cet atelier est spécial à plusieurs titres parce que, d'une part, il propose une réponse à la nécessité de plus en plus croissante du soutien à la réflexion pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et d'autre part, il participe à la création d'un creuset de réflexions entre chercheurs, acteurs de la société civile, les spécialistes du monde agricole autour d'un plaidoyer pour l'élaboration et l'adoption d'une Loi d'Orientation Agricole (LOA) au Bénin.

Pour finir, le Directeur Adjoint de Cabinet du Ministre en charge de l'Agriculture, loue et approuve l'initiative de plaidoyer pour l'élaboration et l'adoption d'une Loi d'Orientation Agricole au Bénin, tout en étant convaincu que la LOA permettra d'assurer plus largement aux populations une sécurité alimentaire et nutritionnelle.

3. SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS

3.1. **Communication 1 : « Des systèmes alimentaires durables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition »**

Les points saillants abordés par le Dr. Falilou AKADIRI dans sa communication ont porté sur : le rappel sur la JMA, la rationalité du thème de l'année, la situation en Afrique et au Bénin, présentation des systèmes alimentaires au Bénin et leurs rôles dans la sécurité alimentaire et la nutrition des populations, les contraintes et les limites liées aux systèmes alimentaires.

Il a fait savoir que les systèmes alimentaires durables sont ceux garantissant à tous, aujourd'hui un régime alimentaire nutritif tout en préservant la capacité des générations futures à se nourrir demain. Dans cet ordre d'idées, les systèmes alimentaires sont en étroite relation avec l'environnement, les institutions, les personnes et les processus qui participent à la production, à la transformation et à la distribution des aliments. Ils tiennent compte des revenus, des prix et l'éducation des consommateurs.

Une gestion plus durable de nos ressources naturelles, des forêts et des pêches et un comportement citoyen sont essentiels pour assurer la sécurité alimentaire de l'humanité aujourd'hui et à l'avenir.

A l'issue des débats il ressort ce qui suit :

- l'existence d'une relation évidente entre l'agriculture (au sens large du terme) et la sécurité alimentaire et la nutrition.
- le choix des politiques agricoles a un impact sur le système alimentaire.
- la qualité, voire la fiabilité des statistiques agricoles et la réalité de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Bénin ne permettent pas d'opérer

des choix raisonnables de politiques agricoles.

- un recensement de notre agriculture est indispensable pour apprécier l'existant et les efforts des divers acteurs dans le temps et l'espace.
- des systèmes alimentaires prenant en compte la problématique environnementale, le pouvoir d'achat, les capacités de gérer une disponibilité dans le temps et l'espace restent un défi pour les communautés et l'économie du Bénin.

3.2. Communication 2 : Loi d'Orientation Agricole (LOA), une volonté politique et une nécessité pour le secteur rural : cas du Mali

1- Pourquoi la Loi d'Orientation Agricole au Mali ?

La Loi d'Orientation Agricole (LOA) voulue par le Président de la République du Mali (Amadou Toumani Touré), a été solennellement lancée le 7 février 2005, l'or d'une cérémonie rassemblant tous les acteurs, pour préparer l'Agriculture du Mali de demain.

Cette initiative présidentielle se propose de :

- *mettre en place un cadre juridique de développement du secteur agricole et rural contraignant pour tous ;*
- *inscrire la priorité agricole au rang de priorité nationale donc, budgétaire ;*
- *exprimer la vision à long terme répondant à une volonté partagée de réformer et de moderniser le secteur agricole, moteur de l'économie du pays. Les éléments innovants de la LOA sont :*
- *le paysan placé au centre de la problématique ;*
- *une méthodologie de large concertation ;*
- *le Conseil National des Organisations Paysannes (CNOP) désigné pour la maîtrise d'ouvrage des concertations ;*
- *des consultations permanentes entre les départements ministériels impliqués ;*
- *un comité de rédaction de l'avant projet.*

Les options fortes de la LOA portent sur :

- *la souveraineté alimentaire comme ligne directrice de toute la politique de développement agricole ;*
- *la modernisation de l'exploitation agricole familiale et le développement d'entreprise agricole ;*
- *la profession agricole, vue comme partenaire actif de l'Etat et des Collectivités Territoriales.*

2- Le processus d'élaboration de la LOA au Mali

Initiative présidentielle, la LOA du Mali a été élaborée et mise en œuvre dans une approche participative à travers des directives et actes du gouvernement. Au départ, le Chef de l'Etat a responsabilisé par décret présidentiel, le Premier Ministre pour conduire ce processus qui débouchera sur la rédaction d'un projet de loi. Le Premier Ministre a pris un décret portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité technique national. Il est composé de 10 cadres de l'administration et de 13 cadres de la Société civile. Le même décret porte la création d'un secrétariat permanent de 5 membres, dont un juriste de haut niveau.

Les concertations nationales (24 au total) sont animées par la Coordination Nationale des Organisations Paysannes (CNOP) et ont pour objectifs de :

- *débattre de l'ensemble des questions du document d'orientation ;*
- *prendre en compte les spécificités régionales ;*
- *élaborer et communiquer les résultats au Comité Technique National.*

Les concertations parallèles à celles régionales, ont mis en scelle, tous les départements ministériels impliqués, les autres acteurs à travers leur organisation comme, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali, le Patronat, les Syndicats, les ONG et les institutions financières.

La formalisation des résultats des concertations à travers :

- *synthèse des différentes concertations au niveau national ;*
- *validation de la synthèse des concertations à la faveur d'un atelier*

national ;

- *rédaction du projet de Loi d'Orientation Agricole ;*
- *adoption du projet de loi par le Conseil des Ministres et sa transmission à l'Assemblée Nationale ;*
- *étude et adoption de la LOA par la Représentation Nationale.*

3- Contenu de la LOA - Mali

Le texte qui a été délibéré et adopté par l'Assemblée Nationale en sa séance plénière du 16 août 2006 comporte sept titres, trente huit chapitres et deux cents articles.

Le titre I (2 articles) porte sur les dispositions générales: Il traite entre autres, des secteurs d'activités couvertes par la loi, définit certaines notions fondamentales et fixe les principes et les objectifs à atteindre;

Le titre II (13 articles) traite de la place et du rôle des acteurs: Il contient les dispositions relatives aux exploitations et exploitants agricoles, aux organisations professionnelles agricoles, aux chambres d'agriculture, au rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile;

Dans le titre III (10 articles) portant sur la Souveraineté alimentaire et les Risques, sont développés les éléments relatifs à la souveraineté alimentaire, à la prévention et à la gestion des risques et des calamités agricoles, à la santé publique vétérinaire et à la protection zoo sanitaire et phytosanitaire ;

Le titre IV (27 articles) qui est relatif aux Facteurs de production traite de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources naturelles, du foncier agricole, de la maîtrise de l'eau, de l'énergie, de l'enseignement et de la formation agricole, de la recherche et du conseil agricole, du financement, des intrants et des équipements ;

Dans le titre V (18 articles) concernant les Productions et les Marchés, sont notamment traités les éléments relatifs aux productions végétales, animales, halieutiques et aquacoles aux ressources et aux productions forestières et fauniques, à la valorisation des productions, à la qualité et à la labellisation

des produits agricoles, à l'organisation des filières agricoles et aux marchés ;
Le titre VI (: 3 articles) porte sur le Mécanisme d'actualisation, de Suivi et d'Evaluation. Il traite du Conseil Supérieur de l'Agriculture, des espaces de concertation et de dialogue et de la planification du développement agricole ;
Le titre VII (1 article) a trait aux Dispositions Finales.

4- La mise en œuvre de la LOA

La LOA est par définition une loi cadre qui appelle dans ses articles l'élaboration et l'adoption d'instruments juridiques, c'est-à-dire, des textes réglementaires de la part des différents ministères et structures partenaires. Ainsi, 24 documents de politiques ont été élaborés, 39 textes législatifs et réglementaires approuvés et 1 code rural adopté et mis en œuvre.

La mise en œuvre de la LOA est en fait, un processus administratif de préparation et d'adoption de ces textes. Le contrôle de leur application sur le terrain est une autre question du ressort de la structure en charge du suivi et de l'évaluation au sein du Conseil Supérieur de l'Agriculture (CSA). Cette institution veille entre autres, sur les espaces de concertations, de dialogue et de communication. Elle parraine la planification du développement agricole. Le mérite de l'expérience malienne est d'avoir fait une évaluation financière de tout le processus d'élaboration, d'adoption de la loi estimée à un milliard environ en 2006.

Après une brève synthèse du modérateur, la discussion générale qui a suivi cette communication a porté notamment sur :

- les alternatives possibles pour l'élaboration et l'adoption de la LOA au Bénin ;
- la démarche éventuelle à adopter dans la mise en œuvre du processus de réalisation de la LOA au Bénin ;
- les relations entre les acteurs impliqués dans le processus de la LOA au Mali, notamment : le Conseil Supérieur de l'agriculture et le Ministère en charge de l'Agriculture et les autres ministères sectoriels ;

- la composition du CNOP au Mali ;
- comment la LOA au Mali a garanti la promotion socio économique ;
- la durée, le coût et les difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration et dans la mise en œuvre de la LOA au Mali ;
- le choix des spéculations, c'est-à-dire des filières, dans la LOA au Mali ;
etc.

3.3. Communication 3 : Le système de riziculture intensive (SRI)

Monsieur Dagui OROU BANRAN a structuré sa communication autour de quatre points principaux. Concernant la présentation du programme Food and Nutrition Security (FNS), il faut retenir qu'il est mis en œuvre afin de contribuer à augmenter la sécurité alimentaire et les revenus des populations de Banikoara dans le nouveau contexte de changements climatiques.

Après avoir défini le SRI (Système de Riziculture Intensive) comme une technique améliorée de production du riz, respectueuse de l'environnement, qui minimise les coûts de production tout en maximisant les rendements, il n'a pas manqué de souligner les principes ainsi que les avantages d'un tel système. Par ailleurs, il a mis en exergue quelques résultats obtenus dans la commune de Banikoara par le SRI, Système de Riziculture Intensive, avant de finir par les perspectives.

3.4. Communication 4 : « Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (SAN) : expérience de DEDRAS-ONG »

Dans son exposé, Maxime Challa, a mis en évidence les actions structurelles de réduction de l'insécurité alimentaire. A ce sujet, DEDRAS ONG a aidé les paysans à installer des structures locales d'autogestion à savoir : les OP (Organisations paysannes); CV/SAN (comité de veille à la sécurité alimentaire et nutritionnelle) et les FAFEFA (femmes adultes, femmes enceintes et femmes allaitantes dans chaque village d'intervention puis au niveau communal et intercommunal des bureaux ADDA (Association de défense et de droit à

l'alimentation). DEDRAS ONG porte un appui technique aux structures locales à travers des renforcements de capacités sur l'intérêt de la vie associative, les bonnes pratiques alimentaire et culturelle, la mise en œuvre d'une plaidoirie et du lobbying, les mécanismes de recherche de crédit agricole et intrants, la sécurité foncière et domaniale. Quelques résultats obtenus sur le terrain ont été présentés à l'assistance pour étayer la communication.

4. RECOMMANDATIONS ET DECLARATION DE POSITION DE LA SOCIETE CIVILE

*Au terme des communications et des échanges, les organisations de la société civile réunies au sein de la Plate-forme Béninoise pour la Sécurité Alimentaire (PBSA) reconnaissent l'importance et la nécessité de l'élaboration et de l'adoption d'une « **Loi d'Orientation Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (LOA-SAN) au Bénin** ». Depuis 2009, le processus d'élaboration d'une LOA du Bénin est encore à une étape « d'idée de projet, juste l'élaboration des termes de références ». La démarche peu inclusive ou peu participative adoptée, la non implication des acteurs prioritaires, l'absence de sensibilisation sur les enjeux de la LOA sont autant d'obstacles qui entravent la concrétisation de la LOA au Bénin. Face à cette lenteur, la PBSA pense utile la nécessité d'une large concertation comme au Mali qui s'était inspiré du cas du Sénégal. Pour ce faire, elle interpelle tous les acteurs (public, privé ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers) à œuvrer dans les meilleurs délais pour l'élaboration et l'adoption d'une Loi d'Orientation Agricole en vue de l'amélioration permanente de la situation alimentaire et nutritionnelle des populations même en cas de catastrophes naturelles. En effet,*

- v Considérant que le droit à l'alimentation est un droit fondamental de l'être humain, inscrit à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et reconnu par le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** ratifié par le Bénin le 12/03/1992.

- v Considérant les objectifs du millénaire pour le développement, et plus précisément l'objectif visant à réduire la pauvreté et la faim (OMD 1) ;
- v Considérant l'acte additionnel N°03/2001 portant adoption de la politique agricole de l'UEMOA adopté en 2001 qui d'une part, présente les grandes orientations du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire et de Politique Agricole de l'union et d'autre part, invite chaque pays de l'union, conformément aux grands axes de cet acte, à élaborer et adopter une Loi d'Orientation Agricole (LOA).
- v Considérant que certains pays de la sous région, conformément aux grands axes de l'acte additionnel N°03/2001 de l'UEMOA, ont déjà réalisé le document normatif de leur secteur agricole : la « **Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) au Sénégal en 2004** », et la « **Loi d'Orientation Agricole (LOA) au Mali en 2005** » ;
- v Considérant d'autres initiatives efficaces de lutte contre l'insécurité alimentaire, telle : **la stratégie « Faim Zéro » du Brésil (2003)** qui parvint d'une part, à triompher de la situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle, et d'autre part, à intégrer dans la constitution le droit à l'alimentation, faisant du Brésil, une référence en matière de respect du droit humain à l'alimentation par la communauté internationale ; **En tant que droit humain, le droit à l'alimentation n'est pas une option politique que les Etats peuvent choisir de suivre ou non. Sa reconnaissance implique donc des obligations pour les Etats dont l'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole.**

Pour ce faire, les organisations de la Société Civile et la PBSA encouragent les efforts fournis en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle dont notamment :

- v L'adoption du Plan Stratégique de Relance du secteur Agricole (PSRSA) ;
- v La mise en œuvre de plusieurs projets et programmes visant à promouvoir le développement de l'agriculture ;
- v La promulgation du code foncier et domanial du Bénin ;
- v La création du Conseil de l'Alimentation et de la Nutrition (CAN) placé sous le patronage de la Présidence de la République.

v Etc

Cependant, l'agriculture béninoise reste traditionnelle, peu diversifiée, peu performante, incapable d'assurer la sécurité alimentaire du pays et de lutter contre la pauvreté. Ceci en raison de plusieurs défis qui sont entre autres :

- v L'instabilité et l'incohérence des politiques agricoles ;
- v Le problème de la transhumance ;
- v Le problème d'accès et de sécurisation du foncier ;
- v La vulnérabilité de l'agriculture face aux catastrophes naturelles ;
- v La non maîtrise de l'eau ;
- v Le faible développement des chaînes de valeur et de la sécurité des aliments

Face à ces insuffisances qui ont généré des résultats mitigés et qui ne permettent pas la durabilité des systèmes alimentaires et nutritionnels, les organisations de la société civile réunies au sein de la PBSA recommandent :

➡ Aux décideurs politiques

D'accélérer les processus d'élaboration et d'adoption de la Loi d'Orientation Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (LOASAN) afin de :

- 1- Définir une vision et une politique agricole centrées sur l'exploitation familiale agricole et visant la souveraineté alimentaire, l'épanouissement des paysans et des paysannes, la croissance économique, la gestion durable des ressources naturelles, la conservation et la valorisation du patrimoine agricole et des cultures rurales ;
- 2- D'adopter des dispositions législatives contraignantes qui définissent le statut de l'exploitation familiale agricole, réglemente la profession selon les différents sous secteurs et prévoit les mesures compensatoires dans les situations de risques exceptionnels ;
- 3- Dégager et d'utiliser effectivement au moins 15% du Budget National aux investissements dans le secteur agricole conformément aux engagements pris dans le cadre de l'UEMOA.

➡ Aux Partenaires Techniques et Financiers

L'accompagnement technique et financier du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la LOA-SAN au Bénin.

➡ Engagements de la Société Civile

Les Organisations de la Société Civile réunies au sein de la PBSA s'engagent à œuvrer pour une synergie d'actions de leurs membres intervenant dans le domaine de la SAN pour l'élaboration et l'adoption de la « **Loi d'Orientation Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (LOA-SAN) au Bénin** » qui prend en compte :

- * Toutes les dimensions de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition (SAN) d'une part, et la souveraineté alimentaire d'autre part ;
- * La promotion du genre et des couches les plus vulnérables ;
- * Les spécificités régionales et la gestion durable des ressources naturelles ;
- * La vulgarisation du code foncier et domaniale ;

La Loi d'Orientation Agricole pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Bénin, C'est Maintenant ! Déjà, le Plan de Relance Stratégique du Secteur Agricole (PRSRA ; pp15 et 16) mentionne :

« l'agriculture béninoise fait face à des contraintes d'ordre naturel, structurel et économique. Ces contraintes sont aggravées par les limites des politiques et stratégies agricoles, dont l'inexistence de loi d'orientation agricole.

Fait à Cotonou le 18 Octobre 2013.

Les Organisations de la Société Civile

